

CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2020

Présents

Laurent HOURQUET, maire, Marielle GARONZI 1^{ère} adjointe, François LUCENA 2^e adjoint, Annie VEAUTE 3^e adjointe, Michel FERRET 4^e adjoint, Pascale CONTE-DUMAS 5^e adjointe, Martine MARECHAL 7^e adjointe, Alain MAGNIN-LAMBERT 8^e adjoint, Thierry FREDE, Valérie MAUGARD, Ghislaine DELPRAT, Christelle FEBVRE, Jean-Louis CLAUZEL, Alain SARTORI, Olivier PICARD, Thierry CLAVEL, Frédéric GALINIE, Uvaldo POLVOREDA, Charlotte TOUSSAINT, Marie ARGENCE, Caroline COMBES, Robert CLERON, Martine FREEMAN

Absents excusés

Jérôme GARCIA a donné procuration à Alain SARTORI
Alain CHATILLON a donné procuration à Laurent HOURQUET
Brigitte BURSON-BRYER a donné procuration à Annie VEAUTE
Catherine FEVRIER a donné procuration à Martine MARECHAL
Patricia DUSSENTY
Rémi DERON-LOUP

Les conseillers formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, ont désigné comme secrétaire monsieur Michel FERRET.

OBJET : Règlement intérieur du conseil municipal

N° 001.09.2020

Rapporteur : Laurent HOURQUET

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit établir son règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation.

Ce document a vocation à fixer les règles propres de fonctionnement interne dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Sur proposition de monsieur Laurent HOURQUET, le conseil municipal adopte le projet de règlement intérieur joint avec l'ordre du jour.

OBJET : Modification du comité consultatif concertation citoyenne

N° 002.09.2020

Rapporteur : Alain MAGNIN-LAMBERT

Par délibération du 23 mai 2020, le conseil municipal a créé le comité consultatif concertation citoyenne et un appel à candidature a été lancé pour désigner les membres non élus qui en font partie.

En raison du nombre de candidatures reçues, il est proposé au conseil municipal d'élargir le collège des membres non-élus et de le passer de 5 à 12.

Sur proposition de monsieur Alain MAGNIN-LAMBERT, le conseil municipal décide de modifier la composition du comité consultatif concertation citoyenne en fixant à 12 le nombre du collège non-élu.

Pour mémoire, les membres du conseil municipal sont Christelle FEBVRE, Michel FERRET, François LUCENA, Charlotte TOUSSAINT et Martine FREEMAN étant entendu que monsieur Alain MAGNIN-LAMBERT représentera le maire en son absence pour présider ce comité.

OBJET : Formation des élus

N° 003.09.2020

Rapporteur : Marielle GARONZI

Conformément à l'article L. 2123-12 du Code général des collectivités territoriales, les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

A la suite de l'installation du conseil municipal, celui-ci doit délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune, à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le ministre de l'Intérieur.

Conformément à l'article L. 2123-14 du CGCT, ces frais sont plafonnés à 20 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune.

Les frais de formation comprennent :

- les frais de déplacement,
- les frais d'enseignement,
- la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l' élu et plafonnée à l'équivalent de 18 jours, par élu et pour la durée du mandat. Elle est de même nature que l'indemnité de fonction et est donc soumise à la CSG et à la CRDS.

Chaque élu aura le choix du thème de la formation à condition que celle-ci ait un rapport avec ses fonctions ou la culture générale administrative, juridique et financière de la commune.

Le document joint à la présente délibération fait état des différentes possibilités de formations pour les élus.

Sur proposition de madame Marielle GARONZI, le conseil municipal décide :

- d'approuver les orientations données à la formation des élus, telles que présentées dans le document,
- d'arrêter le montant des dépenses de formation à 10 000 € par an soit 8 % du montant des indemnités.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

OBJET : Instauration d'une prime exceptionnelle au profit des agents mobilisés pendant la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19

N° 004.09.2020

Rapporteur : Marielle GARONZI

Conformément au décret n° 2020-570 du 14 mai 2020, les collectivités ont la possibilité d'instaurer le versement d'une prime exceptionnelle à certains agents soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19.

Cette prime d'un montant maximum de 1 000 € est versée en une fois au cours de l'année 2020. Les modalités d'attributions doivent être fixées par délibération. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de contributions sociales.

Bien que l'avis du Comité Technique ne soit pas juridiquement requis pour l'instauration de cette prime, des discussions avec les représentants du personnel ont été engagées afin de faire émerger des propositions partagées. Au terme de ces échanges, il est proposé de fixer les modalités d'attributions suivantes :

- la prime sera versée aux agents ayant été mobilisés pendant la période du 17 mars au 7 mai 2020,
- le montant de la prime sera calculé en fonction d'un montant de base proratisé au nombre de jour de mobilisation arrondi à la demi-journée.
- le montant de base est le suivant :
 - o 1 000 € pour les agents ayant été mobilisés sur les services suivants : police municipale sur le terrain, garderie des enfants des personnels prioritaires, entretien de l'unité de soins de proximité créé pour la Covid,
 - o 750 € pour les agents ayant été mobilisés en présentiel sur le terrain,
 - o 500 € pour les agents ayant été mobilisés en présentiel dans les sites municipaux fermés au public,
 - o 250 € pour les agents ayant été mobilisés en télétravail,
- la prime sera versée aux titulaires et non-titulaires présents dans la collectivité au moment du versement de la prime,
- la prime ne sera pas proratisée en fonction du temps de travail de l'agent,
- la prime sera versée au 4^e trimestre 2020.

Sur proposition de madame Marielle GARONZI, le conseil municipal décide :

- d'approuver l'instauration de la prime exceptionnelle au profit des agents mobilisés pendant la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19,
- d'approuver les modalités présentées ci-dessus.

Le montant est estimé à 60 000 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

OBJET : Création de postes et modification du tableau des effectifs titulaires

N° 005.09.2020

Rapporteur : Marielle GARONZI

Conformément aux possibilités offertes par le statut de la fonction publique territoriale et dans le cadre de du renforcement du service communication et de la pérennisation de postes au service scolaire et au service jeunesse, il est proposé au conseil municipal de créer les postes suivants :

- 1 poste de rédacteur territorial à temps complet (35h),
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps complet (35h),
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet (16h),

Sur proposition de madame Marielle GARONZI, le conseil municipal décide :

- d'autoriser monsieur le maire à constater les besoins concernés et à signer les arrêtés à intervenir.
- d'approuver les tableaux des effectifs modifiés et annexés aux présentes.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

OBJET : Recrutement d'agents contractuels et mise à jour du tableau des effectifs non-titulaires

N° 006.09.2020

Rapporteur : Marielle GARONZI

L'article 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 autorise le recrutement de personnels en qualité d'agents contractuels sur des emplois non-permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité.

Dans le cadre d'un besoin au service informatique et d'une mise à jour des besoins humains du service scolaire pour la rentrée 2020, il est envisagé de créer les postes non-titulaires suivants :

- 1 poste de technicien territorial à temps complet,
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet (21h00),
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet (16h00),
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet (3h00),

Ces agents pourront être recrutés à compter du 1^{er} septembre 2020, sur la base de l'article 3-1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

La rémunération sera déterminée selon la nature des fonctions exercées et le profil des candidats retenus, en adéquation avec les grades donnant vocation à occuper ces emplois.

Sur proposition de madame Marielle GARONZI, le conseil municipal décide :

- d'autoriser monsieur le maire à recruter des agents contractuels sur des emplois non-permanents exposés ci-dessus à compter du 1^{er} septembre 2020 pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité dans le respect des dispositions de l'article 3-1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- d'autoriser monsieur le maire à constater les besoins concernés, à signer les arrêtés à intervenir ainsi que le renouvellement éventuel du recrutement dans les limites fixées par l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 si les besoins du service le justifient,
- d'approuver le tableau des effectifs non-titulaire annexé à la présente.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

OBJET : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat avec un volet Renouvellement Urbain (OPAH -RU) – Signature du marché

N° 007.09.2020

Rapporteur : Michel FERRET

La convention d'OPAH-RU détermine des objectifs quantitatifs pour la mise en œuvre d'un ambitieux programme de réhabilitation des logements en cœur de ville. 300 projets pourront ainsi être accompagnés financièrement ou en ingénierie sur 5 ans.

Ce programme appelé « Rénov'ton logement » permettra notamment de réduire la vacance en centre-ville, d'améliorer la performance énergétique des logements, de lutter contre l'habitat dégradé et d'améliorer l'accessibilité des logements. Pour mener à bien et animer ce programme, un marché de prestation intellectuelle a été lancé.

La prestation se compose de deux missions principales :

- suivi-animation de l'OPAH-RU : il s'agit du suivi-animation, de la communication à réaliser, des permanences à effectuer, d'accompagner les propriétaires, de repérer les logements vacants et les copropriétés et du montage administratif pour l'attribution de subventions de la commune et de L'ANAH,
- accompagnement de porteurs de projets pour des opérations non éligibles aux aides publiques.

L'objectif est d'aider au maximum sur 5 ans :

- 107 logements bénéficiant d'aides aux travaux de la part de la commune et de l'ANAH,
- 128 projets bénéficiant d'aides uniquement de la commune,
- 80 projets bénéficiant de l'accompagnement aux porteurs de projets.

Le marché est décomposé en trois tranches :

- une tranche ferme relative aux missions mentionnées ci-dessus,
- une première tranche optionnelle qui permettra d'accompagner un nombre plus important de porteurs de projets non éligibles aux aides publiques,
- une deuxième tranche optionnelle qui permettra de réaliser 5 études de faisabilité avec le cas échéant la mise en place de procédures ou de portage foncier à l'échelle d'un ilot.

Le marché est un accord-cadre à bons de commande avec une part fixe et une part variable. Il est conclu pour une période initiale de deux ans, reconductible trois fois par périodes de 12 mois, sans que la durée totale n'excède 5 ans.

La consultation a été lancée selon la procédure d'appel d'offres conformément aux articles R. 2124-1, R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

A l'issue de la mise en concurrence lancée le 14 février 2020, la commission d'appel d'offres s'est réunie le 28 juillet 2020 et a décidé de retenir le groupement de candidats le mieux disant suivant :

Désignation du mandataire et du co traitant	Entreprise	Coordonnées
Mandataire	ISSOT RIERA Architectes DPLG Urbanistes	44 bis rue Principale 31600 SAUBENS
Co-traitant	Mme Véronique GERMAIN MOREL	21 cours Pierre Puget 13006 MARSEILLE

Le montant estimatif du marché s'élève à 854 142,63 € HT soit 1 024 971,15 € TTC sur la durée totale du marché (cinq ans) et dans le cas de l'atteinte des objectifs fixés. Ce montant est décomposé de la manière suivante :

Tranche ferme – part fixe : animation du programme, communication, permanences...	543 652,63 € HT
Tranche ferme – part variable : rémunération si 100% des objectifs atteints (comprend dans le détail un coût par type de dossier)	190 040,00 € HT
Tranche optionnelle n°1 – part variable : coût de rémunération de 30 accompagnements de porteurs de projets supplémentaires	36 000,00 € HT
Tranche optionnelle n°2 – part variable : 5 études de faisabilité à l'échelle d'un ilot	84 450,00 € HT

Cette opération sera subventionnée par l'ANAH, le Conseil départemental de la Haute-Garonne et la Banque des Territoires à hauteur de 40 %.

Sur proposition de monsieur Michel FERRET, le conseil municipal décide d'autoriser monsieur le maire à signer le marché à intervenir.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

OBJET : Marchés de travaux – Requalification du centre-ville

Lot n°1 – voirie et réseaux – avenant n°7

Lot n°2 – pose d’éléments en pierre naturelle – avenant n°2

N° 008.09.2020

Rapporteur : François LUCENA

Par délibérations des 27 octobre et 20 décembre 2017, le conseil municipal a autorisé monsieur le maire à signer les marchés de travaux de requalification du centre-ville pour un montant total de 4 063 680,47 € HT.

Il est rappelé qu’à la suite des transferts des compétences eau potable et assainissement collectif, le lot n°1, voirie et réseaux, a fait l’objet d’avenants afin d’affecter le montant de ces travaux au SMEA 31 soit 568 814,13 € HT.

Pour ce lot, il a été nécessaire d’effectuer plusieurs modifications, à savoir :

- des travaux de génie civil pour le réseau fibre optique et pour le réseau d’éclairage public rue Marius Audouy,
- le renforcement des contours de fosses d’arbres,
- des relevés et des travaux complémentaires sur les réseaux humides place du Patty,
- la pose des marches en pierre rue Marius Audouy,
- des travaux complémentaires sur les réseaux secs,
- les plus-values relatives aux mesures liées à la crise sanitaire.

Il convient également d’effectuer une modification concernant le lot n°2 (pose d’éléments en pierre naturelle) en raison de :

- la réduction des surfaces à paver,
- la suppression des cornières en fonte.

Les incidences financières sont les suivantes :

Lot n°	Montant de l'avenant en € HT	Nouveau montant du lot en € HT
1 Voirie et réseaux	72 942,08	2 642 993,81
2 Pose d’éléments en pierre naturelle	- 57 940,45	692 074,55

Le nouveau montant total des travaux pour l’ensemble des lots s’élève à 3 681 057,66 € HT soit 4 417 269,19 € TTC avec un taux de subvention de l’ordre de 55 %.

Sur proposition de monsieur François LUCENA, le conseil municipal décide d’autoriser monsieur le maire à signer l’avenant n°7 au lot n°1 ainsi que l’avenant n°2 au lot n°2.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

OBJET : Participation à l'appel à candidatures pour la mise en œuvre d'un schéma directeur immobilier et énergétique

N° 009.09.2020

Rapporteur : François LUCENA

L'Agence de la Transition Ecologique (ADEME) et la Banque des Territoires, en partenariat avec la Région Occitanie, lancent un appel à candidatures visant à identifier des collectivités territoriales de la région Occitanie volontaires pour mettre en œuvre un schéma directeur immobilier et énergétique (SDIE) de leurs bâtiments.

L'objectif est de mieux connaître le patrimoine des collectivités afin d'optimiser les surfaces, d'être en adéquation avec les besoins et l'évolution de la population et d'élaborer une stratégie immobilière sur le patrimoine.

Les petites et moyennes communes ne disposent pas toujours des moyens humains et financiers pour élaborer un plan pluriannuel d'investissements du patrimoine pour rénover et restructurer leur parc immobilier ou pour avoir les éléments permettant de se séparer d'un bien.

Il est communément admis que pour un investissement de 100 € une collectivité territoriale doit supporter en moyenne un surcoût annuel de dépenses de fonctionnement de 14 €.

Plusieurs objectifs majeurs doivent amener la commune à se questionner sur son patrimoine :

- depuis janvier 2020, un décret impose aux établissements tertiaires de plus de 1 000 m² de réduire leur consommation finale de 40 % d'ici 2030, 50 % d'ici 2040, et 60 % d'ici 2050,
- la Région en sa qualité de chef de file dans les domaines de l'énergie, de l'air et du climat s'est engagée à devenir la première région à énergie positive d'Europe à l'horizon 2050. Dans ce cadre, les consommations des bâtiments qui représentent près de la moitié des consommations d'énergie de la région aujourd'hui, devront diminuer de 26 % d'ici 2050. Ce scénario constitue le volet Energie du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET). La mise en œuvre d'une véritable gestion patrimoniale intégrant l'enjeu énergétique s'inscrit donc pleinement dans cette stratégie dont l'un des piliers est la rénovation énergétique, la construction de bâtiments performants et la gestion économe en énergie des bâtiments.

Il est donc important pour la commune de s'inscrire dans cette démarche. Ce sera l'occasion d'adopter une stratégie structurante avec une vision à long terme et des réalisations à court et moyen terme. Une gestion patrimoniale rationalisée et adaptée représente un gisement précieux d'économies sans impacter la qualité du service rendu.

Cela permettra d'accompagner la réflexion sur :

- l'évolution des besoins en terme de services aux habitants, du fait de l'accroissement de la population, mais aussi de l'évolution des modes de vie et des attentes,

- la mutualisation d'équipements et de biens avec d'autres collectivités, voire leur transfert,
- l'organisation interne des services, les flux de déplacement entre bâtiments,
- le pilotage de la gestion immobilière actuel et à terme, cette dimension étant particulièrement importante pour la réussite de la démarche tout comme les moyens mobilisables en termes financiers.

Une vingtaine de collectivités sera retenue par le comité de suivi du programme régional.

Les critères de sélection seront les suivants :

- le portage politique,
- la recherche d'une cohérence territoriale du patrimoine,
- les moyens humains,
- l'organisation interne et la pratique d'outils d'animation transversale,
- la connaissance du patrimoine via des études comme les audits énergétiques, les diagnostics amiante,...
- la connaissance des consommations et factures énergétiques des bâtiments ainsi que des outils de suivi des consommations.

Sur proposition de monsieur François LUCENA, le conseil municipal décide :

- d'approuver la candidature de la ville de Revel,
- le cas échéant, de mettre en œuvre l'organisation et les moyens en interne figurant en annexe qui seront nécessaires à la réalisation du schéma directeur immobilier et énergétique.

OBJET : Proposition d'une liste à la Direction générale des finances publiques (DGFIP) en vue de la désignation des membres de la commission communale des impôts directs

N° 010.09.2020

Rapporteur : Martine MARECHAL

L'article 1650 du Code général des impôts dispose qu'une commission communale des impôts directs doit être instituée. Dans les communes de plus de 2 000 habitants, cette commission comprend le maire ou l'adjoint délégué, président, huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants.

Les commissaires doivent être de nationalité française, ou ressortissants de l'union européenne, être âgés de 18 ans au moins, être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles d'impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La commission assure la représentation des personnes imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation ainsi qu'à la cotisation foncière des entreprises.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est assurée par le directeur départemental des finances publiques. Le conseil municipal doit lui proposer une liste de contribuables dont le nombre est le double des membres titulaires et suppléants, soit 32 personnes.

La durée du mandat de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Sur proposition de madame Martine MARECHAL, le conseil municipal décide d'adresser à monsieur le Directeur départemental des finances publiques la liste de 32 personnes figurant en annexe afin qu'il désigne les commissaires ainsi que leurs suppléants devant siéger à la commission communale des impôts directs.

OBJET : Régularisation de l'emprise foncière de l'impasse de la Rigole avec les propriétaires riverains

N° 011.09.2020

Rapporteur : Michel FERRET

L'emprise de l'impasse de la Rigole qui appartient au domaine public communal ne correspond pas aux limites réelles de propriété qui ont fait l'objet d'un plan parcellaire réalisé par un géomètre-expert.

Les documents d'arpentage établis par un géomètre expert déterminent les surfaces exactes des emprises concernées.

Afin de régulariser cette situation, la Ville de Revel a pris contact avec les propriétaires riverains qui ont donné leur accord sur cette opération, étant entendu que l'ensemble des parcelles est clôturé le long de cette impasse.

Ainsi, la ville de Revel doit acquérir, à l'euro symbolique, auprès de :

- la SCI « La Lauragaise » une emprise de 148 m² à détacher de la parcelle cadastrée section AL n°289,
- M. et Mme FAURE une emprise de 7 m² à détacher de la parcelle cadastrée section AL n°170,
- M. Damien MILO et Mme Marlène COLOMÉ une emprise de 102 m² à détacher de la parcelle cadastrée section AL n°312.

Par ailleurs, le cadastre fait état d'un espace d'environ 26 m², dépendant du domaine public communal, permettant le retournement des véhicules au bout de l'impasse. Cette manœuvre s'effectue en réalité sur une emprise à détacher de la parcelle cadastrée section AL n°386, propriété de M. et Mme PINARD, dont la superficie est estimée à 24 m².

M. et Mme PINARD ont accepté le principe d'un échange avec la ville de Revel afin de régulariser la situation foncière au droit de leur propriété.

Le déclassement de l'emprise communale ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation, cette procédure est, en application de l'article L. 141-3 du code de la voirie routière, dispensée d'enquête publique.

L'emprise communale à usage de retournement des véhicules a été estimée à 850 € par France Domaine.

Sur proposition de monsieur Michel FERRET, le conseil municipal décide :

- de désaffecter et de déclasser une emprise d'environ 26 m² dépendant du domaine public communal, impasse de la Rigole,
- de procéder à un échange foncier sans soulte avec M. et Mme PINARD, à savoir une cession par la ville de Revel de l'emprise déclassée d'environ 26 m² et d'une acquisition d'environ 24 m² à détacher de la parcelle cadastrée section AL n°386,
- d'acquérir à l'euro symbolique, auprès de la SCI « La Lauragaise » une emprise de 148 m² à détacher de la parcelle cadastrée section AL n°289,
- d'acquérir à l'euro symbolique, auprès de M. et Mme FAURE une emprise de 7 m² à détacher de la parcelle cadastrée section AL n°170,
- d'acquérir à l'euro symbolique, auprès de M. MILO et Mme COLOMÉ une emprise de 102 m² à détacher de la parcelle cadastrée section AL n°312,
- d'autoriser monsieur le maire à signer tous actes et documents en relation avec cette opération.

Les frais inhérents à ces opérations seront pris en charge par la commune.

OBJET : Convention de servitude au profit d'Enedis sur la parcelle cadastrée section AO n°143 située avenue des frères Arnaud

N° 012.09.2020

Rapporteur : Michel FERRET

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution public, Enedis a saisi la commune de Revel afin de procéder à la réalisation d'une canalisation souterraine.

D'une longueur de 65 mètres, elle empruntera sur une partie du tracé la parcelle cadastrée section AO n°143, propriété de la commune, située avenue des frères Arnaud.

Le projet de convention de servitude mentionnant les droits et obligations de chaque partie concerne une bande de terrain d'environ 1 mètre de large.

Cette occupation est consentie à titre exclusif et gratuit.

Sur proposition de monsieur Michel FERRET, le conseil municipal décide :

- d'approuver la convention de servitude entre la commune de Revel et Enedis relative à la réalisation d'une canalisation souterraine sur la parcelle cadastrée section AO n°143 située avenue des frères Arnaud,
- d'autoriser monsieur le maire à signer la convention et tout document nécessaire en relation avec cette opération.

L'ensemble des frais sera pris en charge par ENEDIS.

OBJET : Dénomination de voies

N° 013.09.2020

Rapporteur : Christelle FEBVRE

La réalisation d'équipements et d'aménagements publics ou la création de nouvelles habitations entraîne la création de voies qu'il convient de dénommer. Il s'agit également de prendre en compte des changements d'appellation, de tenant et d'aboutissant au quartier de la Ponce.

1. Dénomination de voies

La réalisation de nouvelles constructions d'habitation par un lotisseur a entraîné la création de plusieurs voies qu'il convient de dénommer.

Sur proposition de madame Christelle FEBVRE, le conseil municipal décide de dénommer la voie principale du lotissement « Domaine de Cocagne » allant du chemin vert jusqu'à la boucle de la Petite Ponce « rue des tournesols ».

Une nouvelle voie a été créée par le lotissement « Domaine de Cocagne » qu'il convient de dénommer.

Sur proposition de madame Christelle FEBVRE, le conseil municipal décide de dénommer cette voie secondaire « rue des bleuets »

2. Changement de dénomination

La réalisation de nouvelles constructions d'habitation permet de créer de nouvelles liaisons entre les voies et supprimer l'appellation « impasse des coquelicots ». Cette voie assurera désormais une nouvelle liaison avec les constructions du lotissement du chemin de l'Albarel jusqu'à la rue des tournesols.

Sur proposition de madame Christelle FEBVRE, le conseil municipal décide de la dénommer « boucle des coquelicots ».

OBJET : Renouvellement du Label Famille Plus

N° 014.09.2020

Rapporteur : Martine MARECHAL

Par délibération du 10 juin 2010, la commune de Revel a approuvé l'adhésion au label Famille Plus territoire « Nature ».

Famille Plus est un label national né de la collaboration entre trois associations d'élus :

- l'association nationale des élus des territoires touristiques,
- l'association nationale des maires des stations de montagne,
- la fédération française des stations vertes de vacances et des villages de neige.

Soutenu par les services de l'Etat en charge du tourisme, ce label est destiné à valoriser les communes ayant engagé une démarche globale en faveur de l'accueil des familles.

L'accueil des familles étant une cible prioritaire pour le territoire qui est classé Grand Site Occitanie « Aux sources du Canal du Midi », la commune de Revel souhaite poursuivre son engagement dans le label Famille Plus.

L'audit de renouvellement sera réalisé au printemps 2021.

La directrice de l'office de tourisme intercommunal « Aux sources du Canal du Midi » Lauragais Revel Sorézois sera la référente Famille Plus pour la mise en œuvre de la démarche au niveau local.

La commune de Revel s'engage à effectuer un travail de suivi avec l'association référente, la fédération française des stations vertes de vacances avec visite sur place et contrôle des principaux critères requis.

Pour mémoire, les critères concernent :

- l'accueil et l'information,
- les animations de la commune,
- les activités,
- la découverte et la sensibilisation à l'environnement et aux patrimoines,
- l'hébergement, la restauration et les commerces et services,
- les équipements, les transports et la sécurité,
- les tarifs adaptés aux familles et/ou aux enfants.

Sur proposition de madame Martine MARECHAL, le conseil municipal décide :

- de poursuivre l'engagement de la commune dans le label Famille Plus,
- de faire réaliser l'audit de renouvellement au cours du printemps 2021,
- d'autoriser monsieur le maire à signer tout document afférant à ce dossier.

OBJET : Rapports annuels du délégataire de service public de distribution de gaz naturel – exercice 2019

N° 015.09.2020

Rapporteur : Michel FERRET

L'entreprise GRDF est délégataire du service de distribution de gaz naturel sur la commune depuis le 1^{er} mars 2018 pour une durée de 30 ans.

Les dispositions de l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales stipulent que, dès communication à la commune par le délégataire du rapport retraçant les opérations afférentes à une délégation de service public, son examen est mis à l'ordre du jour du prochain conseil municipal qui en prend acte.

Ce rapport est tenu à votre disposition auprès de la direction générale.

Après présentation de monsieur Michel FERRET, le conseil municipal prend acte du rapport d'activité 2019 sur l'exécution de la délégation de service public du service de distribution de gaz naturel sur la commune.

OBJET : Rapport annuel du délégataire de service public pour l'exploitation du cinéma municipal Ciné Get – année 2019

N° 016.09.2020

Rapporteur : Marielle GARONZI

Conformément à l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales, le délégataire d'un service public doit produire chaque année un rapport sur l'exécution de son activité.

Dès communication de ce rapport, son examen doit être mis à l'ordre du jour du prochain conseil municipal qui en prend acte.

Un exemplaire de ce rapport a été reçu en mairie le 27 juillet 2020 et vous a été communiqué.

Après présentation de madame Marielle GARONZI, le conseil municipal prend acte du rapport d'activité de l'exploitation du cinéma municipal Ciné Get.

OBJET : Rapport d'activités de la société publique locale Agence régionale de l'aménagement et de la construction Occitanie (SPL ARAC) – année 2019

N° 017.09.2020

Rapporteur : François LUCENA

Il est rappelé que par délibération du 17 juin 2011, la commune a souscrit pour un montant de 2 300 € au capital de la SPL Agence régionale de l'aménagement et de la construction Occitanie (anciennement dénommée SPL Midi Pyrénées Construction) dont l'objet est notamment l'étude et la réalisation d'opérations de construction.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales, la SPL ARAC a transmis à la commune le 5 août 2020 le rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal.

Un exemplaire de ce rapport vous a été transmis avec l'ordre du jour.

Après présentation de monsieur François LUCENA, le conseil municipal prend acte du rapport d'activité 2019 de la SPL ARAC.
